RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 16/06/2025 au 17/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_331

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Henri Farman et Maryse Bastié (Entreprise LE CORRE BTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE CORRE BTP sise ZA des graviers - 28410 Broue pour le compte d'ENGIE Solutions sise 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit procéder à la création d'un réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Henri Farman et Maryse Bastié,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public rues Henri Farman et Maryse Bastié ainsi que sur le parking du Centre Omnisports Raymond Barraco.

Article 2 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à barrer la rue Maryse Bastié temporairement sur les phases de terrassement, pose du réseau, remblaiement et réfection définitive. Des ponts lourds seront mis en place sur la chaussée de la rue Maryse Bastié.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, dix places de stationnement seront neutralisées sur la rue Henri Farman, à l'exception des places de stationnement réservées aux personnes à mobilités réduites. Lesdites places seront réservées à l'entreprise LE CORRE BTP afin d'y stocker du matériel de chantier.

Article 4 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, une emprise de 20m² sera neutralisée et réservée à l'entreprise LE CORRE BTP sur le parking du Centre Omnisports Raymond Barraco.

Article 5 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être sécurisé.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LE CORRE BTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LE CORRE BTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juin 2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie